

Rapport au Premier ministre – 2009
MIVILUDES
La documentation Française

Royaume Uni - Page 135

« Les gouvernements britanniques successifs ont estimé que les instruments juridiques existants suffisaient pour protéger les droits des citoyens face aux mouvements et pratiques comportant des risques de dérives sectaires. »

« Le phénomène sectaire a peu d'impact sur la jeunesse au Royaume-Uni. Seuls quelques cas ont été signalés. »

Allemagne - Page 139

« les organisations à caractère sectaire n'étant pas définies [...], les dérives liées à des mouvements à caractère sectaire affectant des enfants et des jeunes ne font pas l'objet d'un suivi au niveau fédéral. »

Annexe x

Suède - Page 143

« La Suède, dans un souci de protection de la liberté d'opinion et de religion, se caractérise par un vision très libérale à l'égard des mouvements porteurs de risque sectaire ». « Les dérives sectaires ne constituent d'ailleurs pas véritablement une question politique en Suède. »

Annexe x

Danemark - Page 144

« Il y a eu ces dernières années au Danemark 2 cas connus [en 2001 et 2008].»

Portugal - Page 149

« ce pays ne recense aucune activité criminelle mettant en cause un mouvement à caractère sectaire. »

« l'« Association des Témoins de Jéhovah » a été officiellement reconnue, le 7 octobre 2009, par les autorités portugaises comme communauté religieuse. Implantée au Portugal depuis 84 années, elle compte selon les estimations entre 50 000 et 100 000 adeptes. Il en est de même de l'« Église de scientologie », communauté religieuse fortement implantée au Portugal.»

Pays-Bas - Page 150

« L'activité des mouvements et pratiques comportant des risques de dérives sectaires n'est pas considérée comme une menace en soi aux Pays-Bas et ne constitue l'objet d'aucune politique publique spécifique. » « Selon le « Conseil de protection de l'enfance » et le ministère de la Justice, le phénomène des dérives sectaires ne fait l'objet d'aucun enregistrement ni signalement particulier dans le secteur de la protection de l'enfance aux Pays-Bas. »

Grèce - Page 150

« Il n'y a par ailleurs pas d'incidents récents en la matière concernant des enfants en Grèce. »

Irlande - Page 150

« Les services irlandais compétents dans le domaine des dérives sectaires affectant la jeunesse sont l'Autorité centrale compétente en matière d'enlèvements d'enfants, rattachée au ministère de la Justice, et le cabinet du ministre chargé de l'enfance et de la jeunesse. Ces deux services n'ont pu citer aucune affaire récente de déplacements illicites d'enfants liée aux mouvements à caractère sectaire ou de dérives sectaires concernant les enfants. »

Hongrie - Page 151

« Il n'y a pas en Hongrie de données relatives aux dérives sectaires touchant les enfants. L'absence de données et de statistiques fiables s'explique par le fait que les mouvements et pratiques comportant des risques de dérives sectaires ne sont pas une préoccupation majeure des autorités hongroises, ni de l'opinion publique ».

Pologne - Page 153

« Les services compétents en Pologne, notamment les services du Parquet, n'ont relevé aucune affaire récente de dérives sectaires concernant les enfants. »

Lituanie - Page 153

« De plus « La notion française de « dérive sectaire » est également étrangère à l'approche lituanienne des mouvements ou groupements religieux ou assimilés qui tous sont répertoriés au ministère de la Justice. »

Estonie - Page 153

« Les autorités en charge de la protection des mineurs ont tenu à indiquer que l'Estonie est un pays où la libre pratique d'un culte ou d'une religion est garantie par la Constitution. Au

surplus, il n'existe pas de définition des mouvements à caractères sectaires. »

Slovénie - Page 153

« Le Bureau gouvernemental des associations religieuses, compétent en Slovénie pour le contrôle des mouvements à caractère sectaire, enregistre les identités des responsables de ces mouvements, mais ne dispose d'aucune information sur leurs adeptes, qu'il s'agisse de majeurs ou de mineurs. Il n'a eu connaissance d'aucun conflit parental lié au placement d'enfants dans des mouvements à caractère sectaire. Par ailleurs, aucune dérive sectaire au préjudice d'enfants ne leur a été signalée. »

Luxembourg - Page 154

« le ministère de la Justice indique que le Parquet général n'a signalé aucune affaire nationale de déplacement illicite d'enfants en rapport avec des mouvements à caractère sectaire et qu'aucune réflexion particulière n'était actuellement en cours sur la problématique des dérives sectaires affectant des mineurs au niveau du ministère de la Justice. »

Italie - Page 154

« Aucune information particulière concernant des dérives sectaires affectant des mineurs n'est à signaler au cours de l'année écoulée, ni du côté du ministère de l'Intérieur, ni de celui du ministère des Affaires sociales. »

Espagne - Page 154

« Le Secrétariat d'Etat à la sécurité du ministère de l'Intérieur indique qu'il ne dispose pas de statistiques sur les dérives liées à des mouvements à caractère sectaire affectant des enfants et des jeunes ».

Finlande - Page 154

« Comme les autres pays nordiques, la Finlande est particulièrement attachée, d'une part à la défense de la liberté religieuse, d'autre part à la protection de l'enfance. Les différents mouvements ailleurs considérés comme porteurs de risques présents en Finlande, ne semblent pas se signaler par des dérives mettant en cause les enfants ou la jeunesse. »

Rapport MIVILUDES – 2010

Suisse - Page 55 -

« Le Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC) – qui est en Suisse, la seule institution en mesure d'apporter des éléments d'information sur une menace potentielle de dérive sectaire – fait preuve de la plus grande sérénité à ce sujet. »

L'Amérique : États-Unis - Page 155

« Aux Etats-Unis, le premier Amendement de la constitution américaine et le jurisprudence développée par la Cour suprême garantissent de manière quasi absolue la liberté de culte et d'expression, dont l'acception est ici assez large. Par conséquent, le travail d'information et de prévention sur ces mouvements n'est pas une priorité des autorités. » « le site Internet du gouvernement américain consacré à la protection de l'enfance ne fait pas état de dangers particuliers liés à la fréquentation de mouvements à caractère sectaire. »

Canada – Page 163

« Les tribunaux reçoivent en fait très peu de plaintes liées à des mouvements à caractère sectaire. »

Guatemala – Page 164

« D'après le Ministère public guatémaltèque, il n'y a aucune procédure ancienne ou actuelle engagée à ce titre. »

Bolivie – Page 164

« Ni l'« Unité ONG et Cultes » du ministère des Relations extérieures et des Cultes, ni les services du « Défenseur du peuple », ni l'Unicef, ni des ONG locales travaillant avec la jeunesse, n'ont particulièrement connaissance de dérives sectaires affectant la jeunesse dans le pays. »

Chili – Page 165

« Le seul cas grave et avéré appartient à un passé que beaucoup de Chiliens souhaitent oublier, celui de la dictature et de la collusion de celle-ci avec la « Colonia Dignidad ». Il y a 20 ans.

Uruguay – Page 167

« Selon la police, il n’y a pas en Uruguay de problèmes spécifiques de dérives sectaires concernant les mineurs. »

Colombie – Page 167

« La Colombie est un pays très majoritairement catholique. Le terme de « secte » y est peu employé et on y parle plus volontiers de « nouvelles religions ». C’est ainsi que l’« Église de scientologie », les « Témoins de Jéhovah » et d’autres mouvements sont installés à Bogota, comme dans les principales villes du pays. »

Costa-Rica – Page 168

« Le Procureur général de la République du Costa Rica indique qu’aucune plainte n’avait été déposée et qu’aucune enquête n’était en cours à l’encontre de groupes pouvant être considérés comme porteurs de risques de dérives sectaires. »

Pérou – Page 170

« l’ambassade n’a pas connaissance de menaces de dérives sectaires sur des mineurs. »

Argentine– Page 170

« le phénomène sectaire et ses dérives concernant les jeunes ne retiennent l’attention ni des forces de sécurité ni des médias. »

Rapport N° 3507

ASSEMBLEE NATIONALE

Président de la Commission d'enquête :
Georges FENECH

Ministère de la Justice

Audition de Madame SANCY le 3 octobre 2006 - Page 514
Directeur de la Protection judiciaire de la Jeunesse

« Il y a trois ans, nous avons réalisé, auprès des juges des enfants, une enquête de manière à pouvoir, nous aussi, cerner un peu statistiquement ce que pouvait représenter la problématique sectaire dans le travail des magistrats et des éducateurs et nous nous sommes aperçus qu'elle était très marginale par rapport à l'ensemble des autres problèmes que notre direction est amenée à gérer pour ces mêmes mineurs, à savoir les problèmes de violence, de déscolarisation, d'insertion professionnelle, de difficultés familiales. »

Gendarmerie nationale

Audition du général Guy PARAYRE, le 4 octobre 2006 - Page 545
Directeur général de la gendarmerie nationale,

« Les associations qui s'intéressent aux sectes avancent parfois que 20 000 mineurs pourraient être sous l'influence de mouvements sectaires. L'absence de norme pour délimiter avec précision la situation à partir de laquelle il est raisonnable de parler d'implication de ces mineurs dans les mouvements oblige toutefois à prendre ce chiffre avec précaution. En tout état de cause, même si elles ne constituent que la partie émergée du phénomène, les affaires traitées par la gendarmerie se situent à un niveau très inférieur à ces estimations : depuis 2004, trente-sept procédures seulement ont été diligentées par les unités de gendarmerie. »

Renseignements généraux

Audition de M. Joël BOUCHITÉ le 4 octobre 2006 – Page 556
Directeur central des renseignements généraux

« En tout état de cause, 60 000 enfants sur tout le territoire national, cela me paraît beaucoup. Lors de nos relations sur le terrain, dans les préfectures, avec l'éducation nationale, les DDASS, les centres aérés et tous les organismes qui traitent de la jeunesse, nous n'avons jamais affaire à 60 000 signalements, ni même à 30 000, mais tout au plus à quelques dizaines... »

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Audition de M. Thierry-Xavier GIRARDOT le 10 octobre 2006 – Page 560
Directeur des affaires juridiques

M. Thierry-Xavier GIRARDOT :

« La cellule de prévention des phénomènes sectaires a préparé un bilan quantitatif sur la période la plus récente : nombre de contrôles opérés, nombre de mises en demeure de scolariser, etc. Je ne sais si nous avons des données sur l'ensemble de la période depuis la promulgation de la loi, mais sur l'année écoulée, nous avons recensé un peu moins de 3 000 enfants instruits dans la famille, opéré 1 119 contrôles dont vingt-trois se sont soldés par une mise en demeure de scolariser l'enfant dans un établissement d'enseignement, généralement pas pour des motifs liés à des dérives sectaires, mais tout simplement parce que l'éducation dispensée par la famille ne répondait pas aux exigences du décret de 1999, désormais codifié dans la partie réglementaire du code de l'éducation. »

Le Président de la Commission d'enquête :

« Sur ces vingt-trois enfants, combien exactement étaient concernés par le phénomène sectaire ? »

M. Thierry-Xavier GIRARDOT :

« Je ne suis pas sûr qu'il y en ait un seul... »

Ministère de l'Education nationale

Audition de M. Jean-Yves DUPUIS le mardi 10 octobre 2006 – Page 574
Inspecteur général

« En prévision de notre audition par votre commission d'enquête, nous avons procédé très rapidement à une enquête auprès de tous les inspecteurs d'académie. Durant l'année scolaire écoulée, les inspecteurs d'académie ou les recteurs ont procédé à 19 000 signalements aux procureurs de la République, concernant des enfants qu'on estimait être en danger, pour diverses raisons.

Lorsque nous avons demandé aux inspecteurs d'académie quels étaient, parmi ces enfants en danger, ceux qui l'étaient à cause de mouvements sectaires, ils nous ont répondu qu'il y en avait huit.»

Police nationale

Audition de M. Michel GAUDIN le 11 octobre 2006 – Page 615
Directeur général de la police nationale

*« J'ai le sentiment que **le phénomène**, quoique préoccupant dans certains cas individuels, s'agissant d'enfants, **n'est pas une forme de délinquance d'une ampleur de nature à devoir générer trop d'inquiétude.** »*

Ministère de la Justice

Audition de Mme Carola ARRIGHI de CASANOVA le 12 octobre 2006 – Page 620
Sous-directrice de la Direction des affaires civiles et du Sceau

« Je précise d'abord que deux services traitent des déplacements illicites d'enfants : le bureau de l'entraide civile et commerciale internationale qui s'occupe à peu près de toutes les conventions internationales, comme celles sur l'obtention de preuves et la transmission des actes judiciaires, et la mission d'aide à la médiation internationale pour les familles – la MAMIF - qui a été créée en 2001 au sein de ma sous-direction pour tenter d'apaiser certains conflits familiaux, soit dans les cas où l'on ne parvient pas à faire marcher les conventions internationales, soit dans les cas où on a l'impression qu'un accord entre les parents est possible.

Je dois d'emblée indiquer que nous ne sommes quasiment jamais confrontés à des situations liées aux sectes.»

Audition de M. Michel RISPE le 12 octobre 2006 – Page 621
Chef de bureau de l'entraide civile et commerciale internationale

« Il n'y a à ce jour aucun dossier ouvert, parmi les quelque cinq cents dossiers en stock, dans lequel il y ait des allégations d'appartenance sectaire. »

Ministère des Affaires étrangères

Audition de Madame Françoise LE BIHAN le mardi 17 octobre 2006 – Page 666
Directrice adjointe du service des Français à l'étranger et des étrangers en France

Françoise Le Bihan :

*« Notre service est en charge de tout ce qui concerne la protection consulaire des Français à l'étranger, donc des enfants. Aussi est-ce dans l'ensemble du périmètre de nos actions que j'ai recherché celles qui pouvaient intéresser votre mission. Pour cela, j'ai distingué les déplacements illicites d'enfants, les mariages forcés qui peuvent concerner les mineurs, l'aide que nous sommes amenés à apporter aux enfants français en détresse résidant à l'étranger. **Dans ce vaste ensemble, je n'ai trouvé trace que de deux cas présentant un lien avec le comportement sectaire** : le premier, qui se situe au Canada et qui a défrayé la chronique est celui de Mme Getliffe et de ses enfants, le second, pour lequel je ne souhaite pas donner de nom, concerne le père d'un d'enfant que sa mère a emmené en Suisse.*

[...]

M. le Président :

Vous n'avez pas été saisie de signalements d'enfants déplacés dans des ashrams en Inde ?

Françoise Le Bihan :

***Non.** Pour l'ensemble des deux services qui composent notre direction, dont l'un s'intéresse à la mise en jeu des conventions de coopération judiciaire et l'autre à la stricte protection consulaire, il n'y a pas eu d'autre cas que les deux que je viens de citer. »*

Ministère de la jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Audition de M. Etienne MADRANGES le mardi 18 octobre 2006 – Page 694
Directeur de la jeunesse et de l'Éducation populaire

« Le ministère a mis en place, au niveau national, une cellule, qui est coordonnée par un inspecteur général. Il réunit régulièrement des représentants des directions de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il entend des experts, convoque des directeurs départementaux, et s'assure que la politique de prévention du ministère est bien mise en oeuvre.

Au plan local, nous avons mis en place dans chaque département un correspondant. Ces correspondants font remonter les informations. Mais cela ne suffit pas. Nous réunissons régulièrement les directeurs régionaux de la jeunesse et des sports.

[...]

La remontée d'informations passe par les correspondants, mais aussi par nos inspecteurs, qui inspectent les établissements sportifs, les centres de vacances et les accueils de loisirs.

Statistiquement, dans le champ

jeunesse, nous avons très peu de remontées d'informations. [...] Mais nous allons inspecter.

Statistiquement, depuis les trois dernières années, nous n'avons pas eu de cas où nous ayons pu démontrer une mise en danger délibérée des mineurs. »

Annexe X

Ministère de l'Intérieur

Audition de M. Didier LESCHI le mardi 17 octobre 2006 – Page 680
Chef du Bureau central des cultes

« J'ai donc demandé, lors d'un comité de pilotage de la MIVILUDES, que soit lancée une enquête auprès des agences régionales d'hospitalisation et des hôpitaux afin de recenser, éventuellement, les faits constitutifs de troubles à l'ordre public liés au refus de transfusion sanguine. Le représentant du ministère de la Santé au sein des instances de la MIVILUDES nous a indiqué, à l'époque, que ce recensement était impossible car, de peur des procédures, les responsables hospitaliers hésiteraient à dénoncer les troubles à l'ordre public.

Cette explication me semble légère, surtout si la vie de milliers d'enfants est en jeu.

Le chiffre de 45 000 enfants de Témoins de Jéhovah a parfois été avancé.

Les fonctionnaires hospitaliers sont protégés par leur statut et ont l'obligation de signaler les faits délictueux au procureur de la République.

En vue de cette audition, j'ai demandé aux préfetures de recenser, sur les trois dernières années, les incidents liés à la transfusion. Il est remonté un petit nombre d'incidents, souvent réglés par la discussion. Aucun incident mettant en cause des enfants ou un pronostic vital n'a été relevé. »